

Le 30 mars 2017 ;

Le Conseil de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural de TECHE.

Date de convocation : **24 mars 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **66**

Votants : **71 (5 pouvoirs)**

PRÉSENTS : CARTIER Jean – BOURGEAT Jacques – LAMBERT Aimé – ORIOL Isabelle – CHAMPON Gilbert – MOLINA Antoine – ROUX André – DORLY Dominique – BUISSON Nicole – ROUSSET Jean-Michel – MOREAU-GLENAT Geneviève – FERROUILLAT Patrice – DI MARIA Nicole – POTIE Jean-Claude – ALLEYRON-BIRON Robert – AVON Ginette (**suppléante de ROUSSET Pierre**) – ZAMORA Ghislaine – LAVERGNE Vincent – POBLET Pascale – PICARD-WOLFF Aude – GIROUD Cédric (**suppléant d'ISERABLE Patrice**) – BRICHET-BILLET Alex – FOURNIER Bernard – VASSIEUX Amandine – VILLARD Michel – MAGNAT Michel (**suppléant de JOURDAN Alain**) – EYMARD Michel – GENIN Béatrice – DE AZEVEDO Frédéric – JOLLAND Marie-Chantal – GARNIER Christian – FERLAY Daniel – DARLET Jean-Claude – FAURE Monique – FEUGIER Olivier (**pouvoir de PINARD-CADET Nadia**) – BELLE Sylvain – MONNET Maryse (**suppléante de Joël O'BATON**) – PAYEN Raymond – BALLOUHEY François – REVOL Jean-Michel (**arrivé à 20h00**) – MOCELLIN Raphaël (**pouvoir de VINCENT Monique**) – ALOUI Imen (**arrivée à 20h05**) – LIOTARD Pierre – THAON Noëlle – BALESTAS Jean-Yves (**arrivé à 20h00**) – NAVA Nicole – BRISELET Jean – GILOZ André – BARBEDETTE Jacques – ROMÉY André – FAURE Jean-Pierre – MACQUET Philippe – CREACH Yvan – BLAMBERT Micheline – GENTIT Michel (**pouvoir de RETUREAU Gilles**) – FREI Marie-Hélène – UNI Dominique (**pouvoir d'EYSSARD Bernard**) – ROUSSET Alain – FALQUE Denis – PAYRE -FICOUT Georges – DUPRAZ-FOREY Isabelle – BRENGUIER Madeleine – PEVET Caroline – QUINQUINET Gérard (**pouvoir de BONNEFOY Laura**) – VERNET Jean-Marc – AGU-MICHALLET Françoise

ABSENTS OU EXCUSÉS : PERAZIO Bernard – PILLET Jean-Yves – Aurélie MANCA-GUILIANI

Ordre du jour :

- 1) Ouverture de la séance :
 - a. Vérification du quorum
 - b. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
 - c. Approbation du compte rendu de séance du 16 février 2017
- 2) Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires - S. BELLE et C.CEZARD
- 3) Indemnité des régisseurs de recettes, des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes et d'avances - S. BELLE
- 4) Création de postes d'adjoint technique territorial en charge de la collecte et du transfert des ordures ménagères - JM VERNET – G. MOREAU GLENAT
- 5) Signature du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère pour le massif du Vercors avec le Département de l'Isère - MC JOLLAND
- 6) Désignation des élus communautaires au sein du comité de direction du Musée de l'Eau et du Couvent des Carmes - MC JOLLAND
- 7) Désignation des représentants de l'EPCI à l'EPFL du Dauphiné – I. DUPRAZ-FOREY
- 8) Cofinancement du projet de l'Espace Public Numérique du Royans soutenu dans le cadre du programme LEADER – A.VASSIEUX
- 9) Cofinancement du projet d'Entrepreneurs Solidaires du Centre Isère (ESCI) soutenu dans le cadre du programme LEADER – A. VASSIEUX
- 10) Création d'un poste de rédacteur territorial sur missions de gestionnaire du programme LEADER Terres d'Echos- A. VASSIEUX – G. MOREAU GLENAT
- 11) Zone d'activités intercommunale du plateau des Echavagnes – Cession de terrain à la société BATI SONE – A. ROUX
- 12) Convention de mise à disposition de personnel - Maison de l'emploi et de la Formation des pays Voironnais et sud Grésivaudan - JP FAURE
- 13) Désignation des représentants à La Mission Locale du Sud Grésivaudan – N. DI MARIA
- 14) Reconduction du dispositif d'hébergement temporaire – N. DI MARIA
- 15) Convention CAUE - Architecte conseil – N. DI MARIA
- 16) Création de la Régie d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan – J.CARTIER

- 17) Information au Conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
- 18) Questions diverses

1. Ouverture de la séance :

Monsieur Denis FALQUE, Maire de Têche, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil dans sa commune. Il présente sa commune située à la limite de deux anciennes Communautés de communes du Pays Saint Marcellin et Chambaran Vinay Vercors. De ce fait les liens se sont tissés entre la commune et les deux ex-EPCI notamment dans les domaines de la vie scolaire et l'eau.

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Denis Falque, maire de Têche est désigné secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité.
- c. Le Président demande au conseil d'approuver le compte rendu du 16 février 2017.
Approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36) ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Le rapport devant servir de base à la tenue du débat d'orientations budgétaires figure en **Annexe n°1.**

Céline CEZARD, directrice générale des services, prend la parole et présente le contexte général, la situation financière et les orientations budgétaires par domaine d'intervention de la Communauté de communes.

Frédéric DE AZEVEDO intervient sur la question du FPIC. Il explique comment ce système devient vite pervers avec les nombreuses fusions qui viennent d'avoir lieu. La seule solution pour y remédier est de conclure un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté.

Sylvain BELLE présente les orientations budgétaires des budgets annexes et l'évolution des besoins en personnel.

Céline CEZARD reprend la parole pour présenter le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Frédéric DE AZEVEDO constate que la Communauté de communes a beaucoup de travaux et de projets en cours avec les moyens financiers de plus en plus réduits. Mais il insiste sur la nécessité de tenir les engagements pris par les anciennes Communautés de communes.

Patrice FERROUILLAT : 10 millions d'euros qui partent vers les communes cela pose question en termes d'équité entre les communes. Il propose de demander l'analyse fine des

flux financiers à l'occasion des éventuels transferts de charges liés à la définition de l'intérêt communautaire et réalisation du pacte financier, à engager dès cette année.

Frédéric DE AZEVEDO remarque que la Communauté n'a pas beaucoup de marge de manœuvre. Il faut alors soit agir sur la baisse des dépenses soit augmenter les recettes. Mais la population étouffe déjà sous les impôts et il est difficile d'agir sur la réduction de la dépense.

En revanche, revoir l'attribution de compensation pourrait rééquilibrer les finances entre les communes et dégager une petite marge pour la Communauté.

Michel EYMARD pose la question sur le rapport entre les communes et la Communauté du montant du FPIC.

Frédéric DE AZEVEDO répond que cela présente environ 1/3 pour la Communauté et 2/3 pour les communes.

Pascale POBLET se dit dubitative, au vue de la liste des projets et du besoin en financements nouveaux pour voir ces projets aboutir, quant à la capacité financière des anciennes Communautés de communes de s'y engager. Elle se demande si les ex-EPCI ne se lançaient dans ces projets que parce qu'il y avait la fusion en route, dans l'espoir de reporter ces charges sur la nouvelle interco.

Frédéric DE AZEVEDO répond que les ex-EPCI avaient suffisamment de moyens propres pour payer les annuités d'emprunts, car on ne finance jamais les actions comptant, et d'insister sur le fait que la nouvelle Communauté de communes doit tenir ses engagements. Sur 7 millions d'euros d'investissement cumulés il y a près de 3 millions d'euros pour le déploiement du Très Haut Débit.

Michel EYMARD prend la parole et indique qu'en ce qui concerne les projets engagés par la CCBI, le contrat de rivières Vercors Eau Pure se poursuit déjà depuis 4 ans et le projet des sentiers est lié au programme POIA.

Frédéric DE AZEVEDO prend enfin l'avis du conseil si l'on emprunte la totalité des 7 millions d'euros ou bien une partie. Tout le monde est d'accord pour emprunter la totalité au vue des taux très bas.

A l'issue de ces débats, le Conseil communautaire

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

3. Indemnité des régisseurs de recettes, des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes et d'avances

Sylvain BELLE explique que dans le cadre du fonctionnement de ses services publics, la Communauté de communes a créé 24 régies de recettes, régies d'avances et de recettes ou régies d'avances. Celles-ci permettent à la Communauté de percevoir des recettes directement auprès des usagers en lieu et place du trésor public aux services suivants :

- Enfance Jeunesse : multi-accueils, centres de loisirs, ludothèques ;
- Culture : écoles de musiques, médiathèques, musée du Grand Séchoir ;
- Sport : centre aquatique l'Olympide, espace nordique des Coulmes ;
- Environnement : eau, assainissement, ordures ménagères.

Ces régies sont prises en charge par des agents dûment habilités par décision du Président, sur délégation du Conseil communautaire. Dans ce cadre, une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs. Les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux fixés par arrêté ministériel pour les agents de l'État, soit :

RÉGISSEURS D'AVANCES	RÉGISSEURS DE RECETTES	RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT	MONTANT MAXIMUM DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE ANNUELLE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen de recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen de recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 220 €	Jusqu'à 2 440€	–	110
De 1 220 à 3 000 €	De 1 220 à 3 000 €	De 2 440 à 3 000 €	300	110
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460	120
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760	140
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1220	160
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1800	200
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3800	320
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4600	410
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5300	550
De 76 001 à 150000 €	De 76 001 à 150000 €	De 76 001 à 150000 €	6100	640

Une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Cette indemnité est considérée comme une compensation de fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Le montant cumulé maximal des indemnités de régisseur estimé à ce jour représenterait pour la Communauté de communes une dépense annuelle de 3 860 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement annuel d'indemnités aux régisseurs de recettes titulaires,
- **PRECISE** que les montants d'indemnités applicables en référence aux dispositions de l'arrêté ministériel précisées ci-dessus,
- **APPROUVE** le versement du montant d'indemnité au prorata du temps d'exercice sur l'année de versement ;
- **APPROUVE** le principe d'un versement unique d'indemnité aux régisseurs ayant la charge de plusieurs régies selon la moyenne mensuelle des recettes encaissées et de l'avance annuelle versée le cas échéant.

4. Création de postes d'adjoint technique territorial en charge de la collecte et du transfert des ordures ménagères

Jean-Marc VERNET s'adresse au Conseil pour parler de l'amélioration de la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers qui est une priorité absolue de la communauté de communes du Sud Grésivaudan. Au côté des mesures visant une nette amélioration de l'hygiène et de la sécurité aux abords des Points d'Apport volontaires, des démarches de pédagogie au travers de l'intervention de l'animatrice du tri, la

Communauté de communes envisage de récupérer la pleine maîtrise de la collecte des ordures ménagères dès le 1^{er} avril prochain.

Il passe ensuite la parole à Geneviève MOREAU-GLENAT pour la partie ressources humaines

L'étude menée en 2016 sous le pilotage du SMICTOM, préfigurant la gestion en direct de la collecte des ordures ménagères, faisait apparaître les estimations suivant concernant la constitution de l'équipe de collecte :

- Collecte sélective : 4,2 postes
- Collecte OMR : 4.6 postes
- Transfert déchets : 1.8 postes

Soit un total de 10,6 postes (incluant le taux de remplacement pour les congés et arrêts maladie prévisibles).

Au regard de ces éléments, il est proposé de procéder au recrutement de 5 postes de chauffeur à temps complet, en charge de la collecte et du transfert des ordures ménagères :

	Agents en place	Recrutement pour avril/sept 2017
Collecte sélective	5	0
Collecte OMR	0	4
Transfert déchets	0	1

Les projections budgétaires associées à la prise en charge directe de la collecte à compter du mois d'avril et du transfert des déchets en septembre permettent d'identifier les économies de fonctionnement suivantes :

	Coût prestations SITA	Coût gestion directe*	Economies/an
/mois	125 900 €	106 500 €	19 400 €
/an	1 511 000 €	1 280 000 €	231 000 €

* Ces projections intègrent le coût des agents à recruter dans les conditions précisées ci-dessous.

L'objectif de gestion directe de la collecte au 1^{er} avril nécessite la création de 5 chauffeurs sur poste d'adjoint technique territorial par le Conseil communautaire. Au regard des nécessités de mise en œuvre efficace et immédiate du service de collecte, il est suggéré de privilégier le recrutement de personnel maîtrisant les circuits de collecte du Sud Grésivaudan. Cela implique le recrutement de deux chauffeurs expérimentés, travaillant actuellement pour la société SITA et effectuant les circuits de collecte du territoire depuis plusieurs années. Les trois autres chauffeurs seront recrutés sur un niveau de carrière conforme à la cotation des postes d'adjoints technique territorial de la Communauté de communes.

La création de ces postes sera effectuée selon le calendrier et les conditions suivantes :

	Poste à créer	Quotité	Nbr de postes	Coût annuel	Coût en 2017
1^{er} avril 2017	Adjoint technique territorial Ppal 1 ^{ère} classe - Indice majoré 440	35 h	2	38 409 € X 2 soit 76 818 €	57 613.50 €
1^{er} avril 2017	Adjoint technique territorial - Indice majoré 350	35 h	2	30 553 € X 2 soit 61 106 €	45 829.44 €

1 sept. 2017	Adjoint technique territorial - Indice majoré 350	35h	1	30 553 €	10 184.32 €
TOTAL				168 477 €	113 627.26 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017,
- **APPROUVE** la création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017,
- **DEMANDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **DEMANDE** d'inscrire au budget du service de collecte et traitement des ordures ménagères les crédits correspondants.

5. Signature du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère pour le massif du Vercors avec le Département de l'Isère

Marie-Chantal JOLLAND explique que la politique touristique en montagne du Département de l'Isère était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification. Cette procédure a pris fin en décembre 2015 et le Conseil départemental a défini un nouveau cadre d'intervention

La volonté départementale est de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises. L'objectif est de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « contrats de performance des Alpes de l'Isère » sont la déclinaison pour les territoires de montagne de la nouvelle politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre socles du développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion.

Sept axes ont été définis par le Département comme cadre de ses propres contrats :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée,
- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Des contrats de performance sont conclus par massif : Belledonne, Chartreuse, Oisans, Sud Isère et Vercors.

Seront aidées les opérations d'investissement en maîtrise d'ouvrage publique (réalisées par les communes, les intercommunalités et leurs établissements publics) ayant un impact significatif sur le développement ou le renforcement de l'activité touristique des stations hivernales et thermales.

Chaque contrat de massif se décline en :

- Un plan d'actions pluriannuel, définissant les objectifs prioritaires au sein de chacun de 7 axes ;

- Une programmation annuelle, détaillant les opérations soutenues par le Département ;
- Les fiches-actions propres à chaque opération, détaillant ses objectifs, son coût, son phasage, ses partenaires et les moyens de son évaluation.

Les projets structurants pourront être programmés sur plusieurs années.

Les contrats visent à centrer les moyens sur les stations et à favoriser les séjours ce qui n'exclut pas un accompagnement aux stations de proximité.

Afin de porter cette politique ambitieuse, le Département mobilisera des crédits sur son budget propre, à l'exclusion des aides départementales attribuées au titre du contrat territorial. Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

Les communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les intercommunalités concernées sont invitées à co-signer le contrat avec le Département. Pour ce qui concerne la Communauté de communes du Sud Grésivaudan, le périmètre identifié est celui de l'ex - CCBI ainsi que le périmètre de la Commune de Malleval en Vercors (ex-3C2V).

Il est précisé que la signature du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère n'a pas pour effet d'engager financièrement la Communauté de communes, en dehors des projets que celle-ci souhaiterait présenter et entrant dans les critères précisés ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère pour le massif du Vercors et ses éventuels avenants.

6. Désignation des élus communautaires au sein du comité de direction du Musée de l'Eau et du Couvent des Carmes

Marie-Chantal JOLLAND explique que suite à la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan les représentants de l'intercommunalité au sein du Comité de Direction de l'EPIC doivent être désignés.

Selon les statuts tels qu'ils découlent de l'organisation en place avant fusion, le Comité de Direction se compose de la façon suivante :

- 9 Conseillers Communautaires
- 2 Conseillers Municipaux de Pont-en-Royans
- 2 Conseillers Municipaux de Beauvoir-en-Royans
- le Président de l'Office de Tourisme intercommunal ou son représentant
- 1 personnalité désignée par la Communauté de communes pour ses compétences dans le domaine d'activités concernées par le site « le musée de l'Eau »
- 1 personnalité désignée par la Communauté de communes pour ses compétences dans le domaine d'activités concernées par le site « le Couvent des Carmes »
- 1 personnalité désignée par la Communauté de communes pour ses compétences reconnues en matière de création, de gestion et de développement de services publics industriels et commerciaux ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants pour être représentants de la Communauté de communes au Comité de Direction de l'EPIC du Musée de l'Eau et du Couvent des Carmes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilbert CHAMPON	Maryse MONNET
Robert ALLEYRON-BIRON	Jean-Claude POTIE
Patrice FERROUILLAT	André ROMÉY
Raphaël MOCELLIN	Antoine MOLINA
Nicole BUISSON	François BALLOUHEY

Marie-Chantal JOLLAND	Jacques BARBEDETTE
Michel VILLARD	Ghislaine ZAMORA
Joël O'BATON	Frédéric DE AZEVEDO
Yvan CREACH	

7. Désignation des représentants de l'EPCI à l'EPFL du Dauphiné

Isabelle DUPRAZ-FOREY rappelle que, historiquement, les trois ex-Communautés de communes du Sud Grésivaudan étaient adhérentes à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné. Pour pouvoir assurer la continuité dans les actions en matière foncière sur le territoire de la nouvelle intercommunalité, il convient de demander l'adhésion à l'EPFL au titre de la nouvelle collectivité.

Isabelle DUPRAZ-FOREY rappelle à l'assemblée que les statuts de l'Établissement Public Foncier Local prévoient que la Communauté de communes du Sud Grésivaudan soit représentée à l'Assemblée générale par autant de délégués communautaires qu'elle comporte de communes-membres.

La liste ci-dessous précise les noms des représentants de la Communauté, par commune, conformément aux modalités de désignations décidées en conseil communautaire du 26 janvier 2017.

Commune	Délégué
AUBERIVES EN ROYANS	Bernard Perazio
BEAULIEU	Jean Cartier
BEAUVOIR EN ROYANS	Jacques Bourgeat
BESSINS	Aimé Lambert
CHANTESE	Isabelle Oriol
CHASSELAY	Gilbert Champon
CHÂTELUS	Antoine Molina
CHATTE	Dominique Dorly
CHEVRIÈRES	Jean-Michel Rousset
CHORANCHE	Geneviève Moreau-Glenat
COGNIN LES GORGES	Patrice Ferrouillat
CRAS	Nicole Di Maria
IZERON	Jean-Claude Potié
LA RIVIERE	Robert Alleyron-Biron
LA SÔNE	Pierre Rousset
L'ALBENC	Ghislaine Zamora
MALLEVAL EN VERCORS	Jean-Yves Pillet
MONTAGNE	Vincent Lavergne
MONTAUD	Pascale Poblet
MORETTE	Aude Picard-Wolff
MURINAIS	Patrice Iserable
ND DE L'OSIER	Alex Bricet-Billet
POLIENAS	Bernard Fournier
PONT EN ROYANS	Amandine Vassieux
PRESLES	Michel Villard
QUINCIEU	Alain Jourdan
RENCUREL	Michel Eymard
ROVON	Béatrice Genin
SAINT ANDRÉ EN ROYANS	Frédéric De Azevedo
SAINT ANTOINE L'ABBAYE	Christian Garnier
SAINT APPOLINARD	Daniel Ferlay
SAINT BONNET DE CHAVAGNE	Jean-Claude Darlet

SAINT GERVAIS	Monique Faure
SAINT HILAIRE DU ROSIER	Olivier Feugier
SAINT JUST DE CLAIX	Joël O'Baton
SAINT LATTIER	François Ballouhey
SAINT MARCELLIN	Jean-Yves Balestas
SAINT PIERRE DE CHÉRENNES	André Romey
SAINT QUENTIN SUR ISERE	Jean-Pierre Faure
SAINT ROMANS	Yvan Créach
SAINT SAUVEUR	Marie-Hélène Frei
SAINT VÉRAND	Dominique Uni
SERRE NERPOL	Alain Rousset
TÊCHE	Denis Falque
VARACIEUX	Georges Payre-Ficout
VATILIEU	Isabelle Dupraz-Forey
VINAY	Laura Bonnefoy

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan à l'EPFL du Dauphiné
- **DESIGNE** les élus de la liste ci-dessus pour siéger à l'Assemblée générale de l'EPFL du Dauphiné.

8. Cofinancement du projet de l'Espace Public Numérique du Royans soutenu dans le cadre du programme LEADER - A ROUX

André ROUX donne la parole à Jean-Claude DARLET, président du Groupe d'Action Locale (GAL) pour présenter le programme LEADER.

André ROUX présente ensuite la demande de l'association Espace Public Numérique du Royans.

Dans le cadre du programme LEADER Terres d'Echos, l'association Espace Public Numérique du Royans (EPN) a déposé un dossier, validé par le Comité de programmation le 21 décembre 2016.

L'association Espace Public Numérique du Royans souhaite créer une école numérique à Pont-en-Royans, sur le modèle des écoles numériques développées par la fondation nationale Simplon. Basé sur un modèle reconnu et validé par un succès national, la formation serait gratuite et viserait particulièrement un public de jeunes en difficulté, en décrochage scolaire ou professionnel. De nombreux partenariats ont été développés autour de ce projet : la Région, Pôle Emploi soutiennent le lancement de l'école, dont les locaux seront fournis par l'entreprise Legrand, à Pont-en-Royans. Les jeunes formés pourraient ainsi proposer aux petites et moyennes entreprises du territoire un service pour les aider à développer des logiciels de gestion, créer et gérer leur site internet de promotion ou de vente en ligne ; des services grâce auxquels les entreprises pourront améliorer leurs outils de gestion et de communication.

Par ailleurs, un travail a été mené par l'association pour sensibiliser les entreprises à l'embauche de jeunes issus de la formation. De plus, des contacts avec les Maisons de l'Emploi ont permis de s'assurer du relai de l'information auprès des jeunes du territoire. Un comité de pilotage réunira les différents partenaires du projet, dont les collectivités pour lesquelles le rôle à jouer dans la diffusion de l'information concernant cette nouvelle formation est central.

Montage financier

- coût total du projet : environ 230 000 €
- dépenses prises en compte pour LEADER : 80 000 €

- prise en charge des aides publiques (TAP) : 80 % (dépenses exclusivement immatérielles)

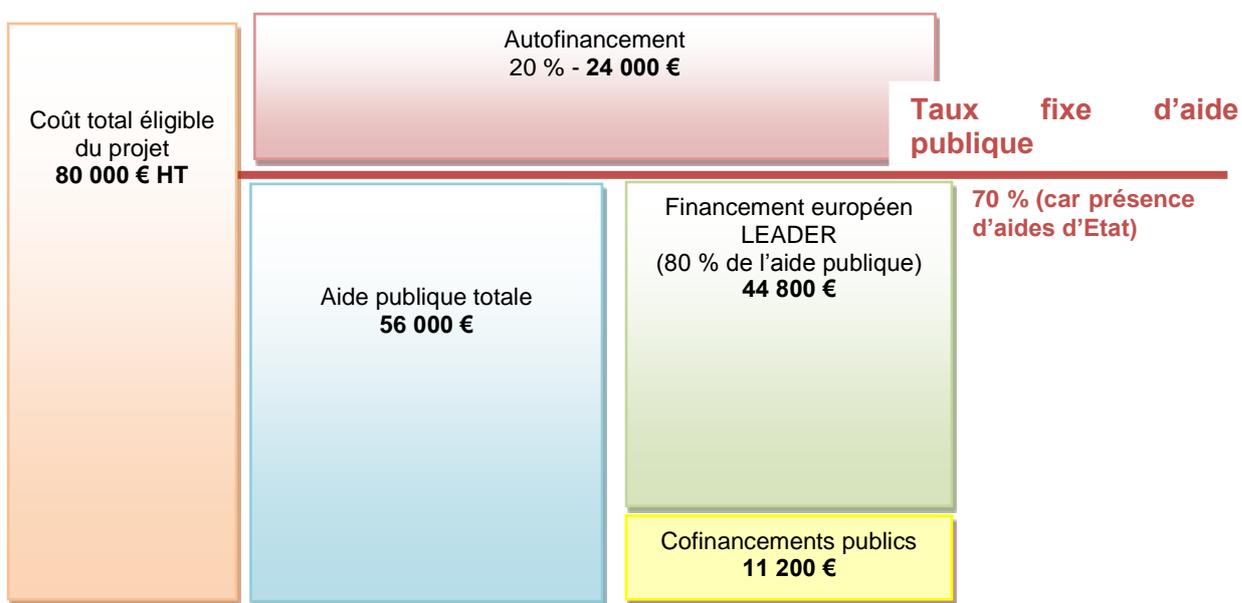
Mais présence d'un cas d'aides d'État : l'aide est de 70 %.

Régime invoqué : régime cadre exempté de notification n°SA.40207 relatif aux aides à la formation

- **Montant LEADER sollicité : 44 800 €**

Dépenses immatérielles :

- Salaires du formateur principal sur 2 ans



Cofinancement demandé auprès de toutes les intercommunalités du territoire : proposition d'appliquer la clef de répartition LEADER utilisée pour le cofinancement de l'animation

L'association sollicite toutes les intercommunalités du LEADER pour apporter son cofinancement sur ce projet. Ainsi, la communauté de communes du Massif du Vercors, du Royans-Vercors et du Sud-Grésivaudan sont concernées. Pour rappel, tout projet LEADER doit obtenir à minima 20 % de l'aide publique de la part de structures publiques françaises (mairie, EPCI, syndicat mixte, région, département...).

Pour ce projet, le cofinancement public attendu est de 11 200 €. Sans ce cofinancement des intercommunalités, la subvention LEADER de 44 800 € ne pourra intervenir.

Afin de déterminer la part d'intervention de chaque EPCI, dont l'ensemble est concerné par ce projet, il a été proposé d'appliquer la clef de répartition utilisée pour le cofinancement de l'animation LEADER, validée lors de la signature de la Convention de Partenariat et de mise en œuvre du programme, passée fin 2016 entre toutes les structures participant au programme LEADER.

Présentation de la clef de répartition et montants correspondants

La répartition concernant la levée des cofinancements pour l'animation du programme est calculée sur :

- La population INSEE de chaque EPCI (coef 1)
- Le nombre d'établissements actifs (coef 1)
- Le nombre d'emploi total salarié et non salarié (coef 1)
- La population DGF (coef 1)

Les contributions des territoires se répartissent ainsi :

Communauté de communes Sud Grésivaudan	62,61%
Communauté de communes du Massif du Vercors	21,42%

Communauté de communes du Royans-Vercors	15,97%
--	--------

Application au projet de l'EPN

Appliquée au projet de l'EPN, les contributions des territoires sont les suivantes :

Communauté de communes Sud Grésivaudan	7 012,32 €
Communauté de communes du Massif du Vercors	2 399,04 €
Communauté de communes du Royans-Vercors	1 788,64 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clef de répartition proposée pour déterminer les montants de cofinancement appliqués à chaque EPCI du programme Terres d'Echos ;
- **CHARGE** le Président à mettre en œuvre le versement de la subvention de 7 012,32 € à l'association Espace Public Numérique du Royans pour leur action menée dans le cadre du programme LEADER Terres d'Echos.

9. Cofinancement du projet d'Entrepreneurs Solidaires du Centre Isère (ESCI) soutenu dans le cadre du programme LEADER - A ROUX

Dans le cadre du programme LEADER Terres d'Echos, l'association Entrepreneurs Solidaires du Centre Isère (ESCI) a déposé un dossier, validé par le Comité de programmation le 23 février 2017.

Description brève du projet :

Reconnue en 2014 comme Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE), ESCI diffuse depuis 2012 la coopération, la mutualisation et l'ouverture des acteurs économiques du territoire autour des enjeux de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), à l'échelle du Pays Voironnais et du Sud-Grésivaudan. Le projet de la présente demande consiste en l'accompagnement à l'émergence de projet et à la création de nouvelles activités économiques de proximité et d'utilité sociale sur le territoire sud Grésivaudan. Les objectifs sont les suivants :

- Aboutir au lancement d'au moins une nouvelle activité économique d'utilité sociale courant 2017/2018 ;
 - Détecter au moins 6 nouvelles idées de projets et accompagner 3 nouveaux projets ;
 - Apporter l'expertise et diffuser la connaissance sur l'offre de l'ESS sur le territoire Sud-Grésivaudan, vers les collectivités et les entreprises locales.

Projets en cours d'accompagnement et qui bénéficieront de l'accompagnement d'ESCI par le biais de LEADER :

- Plateforme ECOMAT, valorisation de déchets du bâtiment et production d'éco-matériaux
- Service d'accompagnement de ménages en situation de précarité énergétique SOLENI
- Epicerie solidaire en Sud-Grésivaudan

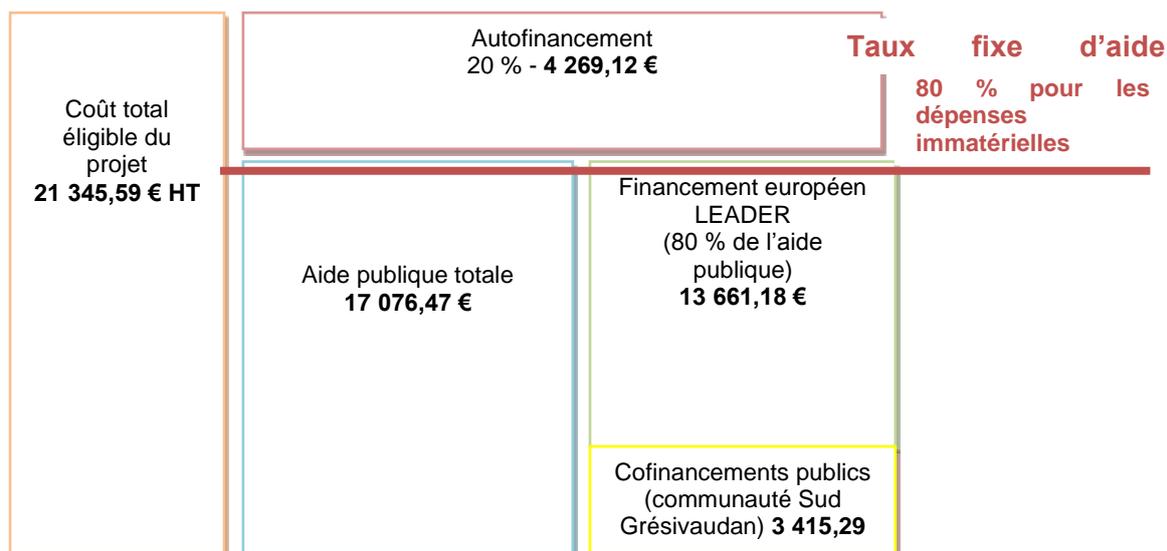
Projets potentiels à accompagner :

- Projet de gîte touristique multifonctionnel solidaire ;
- Projet d'épicerie itinérante autour de Saint-Marcellin ;
- Projet de glanage par les habitants en partenariat avec des exploitations agricoles ;
- Projet de monnaie locale citoyenne ;
- Système de mécénat de compétence entre des commerces locaux et des associations d'habitants pour faire bénéficier de services accessibles au plus grand nombre.

La demande LEADER porte sur l'accompagnement de ces projets à travers le poste de la chargée de mission d'ESCI, sur 3 ans (janvier 2017 – 31 décembre 2019). Ainsi, l'association ESCI sera identifiée sur le territoire Sud-Grésivaudan comme structure partenaires pour assurer l'appui aux projets d'ESS.

Montage financier

- coût total du projet : 21 345,59 €
- dépenses prises en compte pour LEADER : 21 345,59 €
- prise en charge des aides publiques (TAP) : 80 % (dépenses immatérielles)
- Montant LEADER sollicité : 13 661,18 €



Le montant de cofinancement requis est de 3 415,29 € pour obtenir 13 661,18 € de LEADER. L'association ESCI formule cette demande auprès de la communauté de communes Sud-Grésivaudan.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 415,29 € à l'association Entrepreneurs Solidaires du Centre Isère (ESCI) pour leur action menée dans le cadre du programme LEADER Terres d'Echos.

10. Création d'un poste de rédacteur territorial sur missions de gestionnaire du programme LEADER Terres d'Echos- A ROUX - G MOREAU GLENAT

Le programme LEADER, signifiant Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale, est un programme européen qui soutient les projets innovants de développement rural.

En 2014, le Groupe d'Action Local (GAL) Terres d'Echos s'est constitué pour porter ce programme. Il est composé de la Communauté de communes Sud Grésivaudan (structure porteuse), de la Communauté de communes du Massif du Vercors, de la Communauté de communes Royans-Vercors et du Parc Naturel Régional du Vercors.

Le GAL Terres d'Echos a décidé d'orienter sa stratégie autour de l'économie de proximité et de l'alimentation territoriale durable. Pour cela, une enveloppe LEADER de 1,8 millions d'euros a été octroyée. C'est, au total, plus de 3 millions d'euros d'investissement (européen, local et national) qui seront engagés pour mener à bien les projets LEADER sur le territoire.

Pour lancer la programmation des projets, le GAL doit conventionner avec la Région, autorité de gestion des fonds européens et l'Agence des Services et des Paiements (ASP), autorité indépendante de paiement.

Aujourd'hui le conventionnement se fait imminent et devrait intervenir avant l'été 2017. Afin de ne pas perdre la dynamique territoriale qu'avait déclenchée l'élaboration de la stratégie du territoire Terres d'Echos, le Comité de programmation du GAL, instance de sélection des projets, est déjà en place. Il est constitué d'élus du territoire et de représentants des structures socioprofessionnelles du territoire. Une dizaine de projets, représentant un montant total de plus de 500 000 euros d'investissement, a ainsi été sélectionnée par le Comité de programmation LEADER depuis décembre 2016.

Considérant l'imminence du conventionnement et la charge administrative allant croissant du fait de la sélection des projets, il y a lieu de s'engager le recrutement d'un gestionnaire LEADER et de créer au 1^{er} juin 2017 un poste de rédacteur territorial (indice majoré 349) sur un temps de travail de 21h/hebdo (0.6 ETP). Ce poste représente une dépense de 11 271.52 € en 2017 soit 18 316.22 sur année complète.

Le poste créé, intégré aux engagements du territoire dans le cadre de la mise en œuvre du programme, consistera à :

- Assurer le suivi administratif, financier et juridique du programme,
- Coordonner la mise en œuvre du programme.

Il est précisé que ce poste est financé à hauteur de 70% par l'Union européenne (LEADER) et que les 30 % restant se répartissent entre les EPCI du programme (clef de répartition prévue par la convention d'engagement Terre d'Echos) :

	Taux	2017	Année pleine
Total		11 271.52 €	18 316.22 €
Leader	0.70	7 890.06 €	12 821.35 €
Territoire	0.30	3 381.46 €	5 494.87 €
<i>dont</i>			
CC <i>Sud</i> <i>Grésivaudan</i>	62.61 %	2 117.13 €	3 440.33 €
CC <i>Massif du</i> <i>Vercors</i>	21.42 %	724.30 €	1177 €
CC <i>du Royans</i>	15.97 %	540.01 €	877.53 €

La dépense à charge de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan est donc de 2 117,13 € en 2017 et de 3 440,33 € à compter de 2018 et jusqu'à l'échéance du programme en 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la création d'un poste rédacteur territorial à 21h/hebdomadaire pour exercer les missions de gestionnaire LEADER Terres d'Echos, à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget général les crédits correspondants.

11. Zone d'activités intercommunale du plateau des Echavagnes – Cession de terrain à la société BATI SONE - A ROUX

La Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur François JAGER, gérant de la société BATI-SONE en vue d'implanter un bâtiment d'activités sur la zone d'activités intercommunale du Plateau des Échavagnes.

Évoluant dans un espace contraint ne répondant plus à ses besoins de développement sur ses deux sites de LA SONE, BATI SONE souhaite acquérir un terrain à bâtir d'une superficie

d'environ 6 580 m² issu de la division de la parcelle actuellement cadastrée section ZA n°249 et y construire un bâtiment.

Cette entreprise du secteur de la construction (logements, équipements publics, bâtiments industriels et commerciaux, constructions individuelles), compte environ 20 salariés et est en développement.

Après avis de France Domaine considérant que la valeur vénale pouvait être fixée à 160 000 € pour une surface de terrain de 6 580 m², le prix de cession a été entendu à la somme de 16 € HT/m², eu égard notamment à la volonté de conserver cette entreprise sur le territoire Sud Grésivaudan, aux perspectives de maintien et de création d'emplois ainsi qu'à la situation de la parcelle en retrait par rapport à la voirie principale.

Une réponse ministérielle du 31 août 2016 concernant les cessions de terrain à bâtir stipule qu'une division parcellaire intervenue dans le cadre d'une ZAC, entre l'acquisition initiale du terrain et la cession, ayant entraîné un changement physique (modification de la superficie) entraîne une TVA sur la totalité du prix (et non seulement sur la marge).

Il est précisé que le compromis et l'acte de vente spécifieront comme désormais habituellement dans toute cession un engagement à construire, une faculté de réméré et des conditions particulières de revente afin d'éviter une éventuelle non réalisation du projet de construction dans un délai raisonnable ou d'un stockage du foncier à des fins spéculatives.

La vente au profit de BATI SONE doit ainsi générer une TVA de 20%.

Superficie	Prix total HT	TVA sur prix total	Prix total TTC
6 580 m ²	105 280 €	21 056 €	126 336 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la cession d'une parcelle de terrain propriété de la communauté de communes aux conditions définies ci-dessus;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en ce compris le transfert de propriété à la nouvelle collectivité.

12. Convention de mise à disposition de personnel - Maison de l'emploi et de la Formation des pays Voironnais et sud Grésivaudan - JP FAURE

La communauté de communes Sud Grésivaudan se substitue au Syndicat mixte Pays Sud Grésivaudan comme membre du Groupement d'Intérêt (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan.

La Maison de l'Emploi est un groupement d'intérêt Public constitué entre les Collectivités territoriales (intercommunalités, Région, Département), le service Public de l'Emploi (Etat, Pole Emploi, Mission Locale) et les représentants d'entreprises (Associations des industriels du Sud Grésivaudan, Union Interprofessionnelle des entreprises de la Région Voironnaise).

L'objet de la Maison de l'Emploi est de contribuer :

- A l'amélioration et la coordination des services aux demandeurs d'emplois, aux salariés aux actifs et aux entreprises du territoire en matière d'emploi, de formation et d'insertion, dans un souci de proximité des publics et d'efficacité
- A élaborer et mettre en œuvre une politique locale d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Le GIP a pour objet, pour le secteur du Pays Voironnais-Chartreuse, l'animation et la gestion de la Mission Locale.

La Maison de l'Emploi est organisée selon trois pôles d'activité :

- Mission Locale Voironnais-Chartreuse ;

- Conseil professionnel des publics adultes : activités MIFE (Maison de l'Information de la Formation et de l'Emploi) et PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)
- Développement de l'emploi

La présente convention définit l'offre de service de la Maison de l'Emploi sur le territoire Sud Grésivaudan est de mettre en œuvre des politiques et priorités d'actions territoriales dans les domaines de l'économie, l'emploi, de la formation et de l'insertion, les moyens humains, matériels et financiers apportés par la Communauté de communes, et les modalités de suivi et d'évaluation.

Pour la mise en œuvre de l'offre de service de la Maison de l'Emploi sur le territoire telle que décrite, la Communauté de communes met à disposition les locaux et moyens matériels nécessaires sans contrepartie financière :

- Un bureau individuel équipé et disponible du lundi au vendredi pour la directrice-adjointe –chef de projet RH
- Un bureau individuel équipé une journée par semaine pour la conseillère emploi-formation assurant les entretiens de conseil professionnel des adultes
- Un bureau individuel équipé et disponible du lundi au vendredi pour la chargée d'accompagnement socio-professionnel supplémentaire prévue sous réserve de l'obtention des financements externes du PLIE
- L'accès à une salle de réunion ponctuellement pour l'organisation de réunions avec le public, les entreprises ou les différents partenaires
- L'accès aux outils informatiques, imprimantes, téléphonie, fournitures de bureau et affranchissements

La Maison de l'Emploi prend en charge l'ensemble des dépenses directes des personnels participants (frais de déplacement, formation, téléphonie portable si nécessaire,...)

La Communauté de communes verse une subvention pour l'année 2017, d'un montant de 57 400 € (cinquante-sept mille quatre cent euros) se décomposant de la façon suivante :

- **10 400 €** au titre de l'activité MIFE conseil professionnel aux adultes,
- **9 000 €** au titre du programme PLIE,
- **38 000 €** au titre de l'activité développement de l'emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel à passer avec le GIP et d'intervention pour l'accompagnement des publics adultes à la mobilité professionnelle à passer avec la Maison de l'emploi des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan pour l'année 2017,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes Sud Grésivaudan tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

13. Désignation des représentants à La Mission Locale du Sud Grésivaudan - N DI MARIA

Avant la fusion chaque Communauté de communes était représentée à la Mission Locale du Sud Grésivaudan par 2 délégués. Suite à la fusion, les statuts de cette association ont été revus.

La Communauté de communes du Sud Grésivaudan dispose désormais de 7 sièges au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale:

Le Conseil communautaire, à l'exception de M. Jean Briselet, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** 7 délégués pour représenter la Communauté de communes au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Sud Grésivaudan : Jean BRISELET, Dominique UNI, Jean-Pierre FAURE, Michel GENTIT, Nicole DI MARIA, Ghislaine ZAMORA, Amandine VASSIEUX.

Jean BRISELET propose au Conseil de venir présenter la Mission Locale lors d'une des prochaines séances et annonce l'Assemblée générale de cette association le 11 avril prochain.

14. Reconduction du dispositif d'hébergement temporaire - N DI MARIA

En juillet 2010, l'Association l'Oiseau Bleu a été missionnée par les ex-communautés de Communes de Chambaran Vinay Vercors, la Bourne à l'Isère et Pays de Saint Marcellin pour gérer le dispositif d'hébergement temporaire du territoire sud Grésivaudan sur une durée de 3 ans.

L'objectif de ce dispositif est de proposer un hébergement aux ménages qui se retrouvent en difficulté pour accéder directement à un logement de droit commun et qui ont besoin de temps pour « régulariser leur situation personnelle ». L'Oiseau Bleu est locataire en titre des logements et les sous-louent aux ménages jusqu'à leur sortie. Un accompagnement social avec l'assistante sociale de secteur et l'Oiseau Bleu se met en place sur toute la durée de l'hébergement et un contrat tripartite de résidence à titre temporaire est alors signé avec chaque ménage.

En 2014 et 2015, la mission de l'Oiseau Bleu a été prolongée d'une année puisque le temps de capter les logements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et de les meubler, le dispositif a véritablement entamé sa phase de mise en œuvre à compter de l'année 2012. Depuis, le dispositif est arrivé à maturité puisque le dimensionnement tel que prévu initialement est atteint avec 3 logements sur la commune de Saint Marcellin, 2 à Vinay et 1 à Saint Romans.

Un important travail a été mené entre les 3 Communautés de communes issues de la fusion et l'Oiseau Bleu en vue de trouver des sources d'économies. Ainsi le montant de la participation à la gestion du dispositif sur la base de 6 logements a été ramené à 42 000 € sans taxes pour 2016. Ce niveau de participation est maintenu pour l'année 2017, dans le cadre de la convention annexée à la présente note de synthèse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de gestion du dispositif d'hébergement temporaire Sud Grésivaudan pour l'année 2017 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion du dispositif d'hébergement temporaire Sud Grésivaudan.

15. Convention CAUE - Architecte conseil - N DI MARIA

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que le C.A.U.E par l'intermédiaire des 3 architectes conseillers assure des permanences sur l'ensemble du territoire Sud Grésivaudan.

Suite à la fusion des 3 Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, de la Bourne à l'Isère et de Chambaran Vinay Vercors au 1er janvier 2017, il est désormais nécessaire de régulariser les anciennes conventions par une nouvelle convention de consultance architecturale entre le C.A.U.E. et la communauté de communes issues de la fusion.

La période d'application de la convention est de 3 ans à compter de la date de signature.

Afin de réaliser une mission de conseil auprès de la population, des communes et de l'intercommunalité, Il est proposé de conserver les 3 architectes conseillers en place sur le périmètre des 3 anciennes Communautés de communes ; à savoir madame Laure DESIRE sur l'ex-CCPSM, monsieur Philippe AMETTE sur l'ex-3C2V et monsieur Bernard NAUDOT sur l'ex-CCBI.

A ce jour, les permanences se tiennent sur rendez-vous soit directement sur le lieu du projet soit en bureau au Pôle de Services à Vinay, à la Maison de l'Economie à Saint Marcellin et en mairie de Pont en Royans, Saint Just de Claix et Saint Romans.

La Communauté de Communes est tenue d'assurer la rémunération des architectes conseillers comprenant le montant des permanences et des frais de déplacements subventionnés par le Conseil Départemental à hauteur de 50% (selon l'indice de richesse) par l'intermédiaire du C.A.U.E.

L'architecte effectuera un maximum de 4 permanences de 3 heures chaque mois pour le Pays de Saint Marcellin, et de 3 permanences sur les 2 autres territoires, l'objectif étant de rationaliser au mieux les rendez-vous pour en limiter le nombre.

L'architecte est tenu de présenter une fois par an un bilan annuel de son activité.

La présente délibération rend caduque les précédents engagements avec les architectes conseillers.

Compte tenu de l'intérêt des différentes actions menées par le C.A.U.E., monsieur le Président propose à ses collègues d'adhérer et de répondre favorablement à l'appel de cotisation 2017 correspondant à la somme provisoire de 800 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de consultance architecturale avec le C.A.U.E. pour une durée de trois ans et autorise le Président à la signer ;
- **APPROUVE** l'adhésion au C.A.U.E. et répond favorablement à l'appel de cotisation 2017 ;
- **APPROUVE** les contrats de mission d'architecte conseiller avec madame Laure DESIRE, monsieur Bernard NAUDOT et AMT Architecture représenté par monsieur Philippe AMETTE pour une durée de 3 ans et autorise le Président à les signer ;
- **DEMANDE** la participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 50 %.

16. Création de la Régie d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan - J CARTIER

La Communauté de communes du Sud Grésivaudan est compétente en matière de production d'eau potable et d'assainissement, au titre des compétences optionnelles. Ces compétences étaient préalablement exercées par la 3C2V qui avait constitué une régie à simple autonomie financière pour la prise en charge de ce service public industriel et commercial.

La fusion de communauté s'analysant comme la création d'une nouvelle personne morale de droit public, les régies dotées de la seule autonomie financière disparaissent. Leurs patrimoines est repris dans les comptes de la nouvelle communauté.

Par conséquent, la régie de la 3C2V n'ayant plus d'existence légale, il convient que le Conseil communautaire se positionne à nouveau pour créer une nouvelle régie dédiée à la mise en œuvre de ce service public.

Les travaux menés par les services intercommunaux en charge de l'eau et de l'assainissement dans la perspective des transferts à venir et la volonté de la nouvelle Communauté de communes de gérer au plus près l'ensemble de ses compétences, conduisent à privilégier la constitution d'une nouvelle régie à simple autonomie financière.

Celle-ci est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté et du conseil communautaire par un conseil d'exploitation ainsi qu'un directeur. Compte tenu de la nature du service (SPIC), le personnel de la régie est du personnel de droit privé, soumis aux dispositions du droit du travail (exception faite du directeur).

Le fonctionnement de la régie est précisé par les dispositions de l'article L.2221-11 à L.2221-14 du CGCT et donne lieu à la validation, par délibération du conseil communautaire de ses statuts qui reprennent l'ensemble des dispositions applicables à la mise en œuvre concrète des dispositions de la loi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de Régie intercommunale dotée de la simple autonomie financière en charge de la mise en œuvre du service d'eau et d'assainissement,
- **APPROUVE** les statuts de la Régie intercommunale,
- **DÉSIGNE** Benjamin BUISSON directeur de la Régie intercommunale d'eau et d'assainissement,
- **NOTE** la Régie d'un compte spécifique au Trésor, distinct de celui du budget principal de la Communauté de communes.

17. Information au Conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

a. Décision portant sur le changement du représentant de la Communauté de communes à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Considérant que Jean-Claude POTIE a déjà mandat de représentation du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise au sein de la CLE, le Président désigne Vincent LAVERGNE, Gilbert CHAMPON, Monique FAURE et Jean CARTIER pour représenter la Communauté de communes dans cette instance.

b. Décision portant demande de subventions au Conseil départemental de l'Isère et à l'Agence de l'eau pour l'animation et la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif classées à risques.

Dans le cadre de son 10^{ème} programme 2013-2018, l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse propose aux collectivités une aide financière pour des opérations groupées de réhabilitations d'assainissement non collectif classées à risque.

Cette aide se décline en 2 parties :

- Une subvention de 3000 € par installation, versée au particulier par l'intermédiaire de la collectivité
- Une subvention de 250 € pour l'animation-coordination versée au SPANC pour chaque dossier instruit

D'autre part, dans le cadre de la révision de la politique de l'eau et de la réforme des aides « eau potable et assainissement » du Département de l'Isère, l'Assemblée Départementale a délibéré afin d'élargir l'utilisation de la taxe aménagement, dans le cadre de la politique de l'eau, pour contribuer à des actions complémentaires et spécifiques sur le petit cycle de l'eau soit en matière d'assainissement collectif et non collectif et d'alimentation en eau potable.

En ce qui concerne l'Assainissement Non Collectif, le 1^{er} objectif est d'apporter un soutien financier à la réhabilitation des installations privées d'assainissement non collectif, de manière cohérente à l'échelle d'un secteur ayant vocation à rester en assainissement non collectif afin d'accélérer la mise aux normes et d'améliorer la qualité des milieux récepteurs sensibles des secteurs ruraux et de montagne concernés.

L'aide financière représentant 25 % des travaux TTC pourra être attribuée aux propriétaires volontaires dont les installations d'assainissement ont été classées non-conformes et présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré et dont l'habitation se situe dans les

communes désignées comme « *rurales* » par l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014. Elle sera complémentaire de la subvention proposée par l'Agence de l'Eau RMC et les travaux devront s'inscrire dans un programme coordonné avec l'Agence de l'Eau et piloté par le SPANC de la Communauté de communes Sud-Grésivaudan qui, mandaté par l'Agence de l'Eau assure le paiement par mandat administratif des aides au particulier.

Le second objectif est une aide à l'animation des SPANC pour la réhabilitation des installations individuelles. Pour permettre au SPANC de se doter des moyens humains d'assurer l'animation auprès des propriétaires pour faire émerger des programmes groupés et cohérents de réhabilitation afin d'avoir un réel impact sur la qualité des milieux récepteurs, il est prévu une aide au fonctionnement des structures. En contrepartie, le SPANC assure l'ensemble des missions nécessaires à l'émergence du programme de réhabilitation, l'établissement des conventions avec les propriétaires lui permettant d'assurer le mandat des aides publiques (Agence, Département), les contrôles de conformité après travaux.

En conséquence, le Président sollicite les subventions auprès du Département de l'Isère et auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour apporter un soutien financier au SPANC et aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation des installations privées d'Assainissement Non Collectif répondant aux critères de classement à risque.

c. Décision portant demande d'adhésion à AMORCE

AMORCE est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général, composée d'un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les sujets en lien avec la gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des Collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Au titre des enjeux relatifs à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers en Sud Grésivaudan, la Communauté de communes trouve un intérêt à adhérer à AMORCE.

Le coût d'adhésion à cette association est de 572.23 € pour l'année 2017.

Par conséquent, le Président

- Décide d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence déchets ménagers
- Désigne le Président en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association ainsi que Monsieur Jean-Marc VERNET, Vice-Président en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- Inscrit la cotisation 2017 qui s'élève à 572.23 € dans son budget primitif.

d. Décision relative à l'approbation du renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Saint Marcellin pour la durée de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2017 et à sa signature.

Dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin a été maître d'ouvrage en 1998 de l'opération de construction de la caserne de gendarmerie de Saint-Marcellin et a signé avec le Ministère de la Défense un bail pour ce bâtiment.

Le dernier bail étant arrivé à échéance fin décembre 2016, un nouveau bail de location a été élaboré par le service des domaines pour une durée de 9 du 1^{er} janvier 2017 au le 31 décembre 2025 pour un montant de loyer annuel de 350 000 €, révisable tous les trois ans par un avenant.

e. Décision portant sur la reconduction de la convention de mutualisation de services avec les Régies municipales d'eau et d'énergies de Saint Marcellin pour la gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères depuis 2011 implique une charge administrative importante en termes de facturation et d'encaissement de la redevance auprès des 11 500 foyers concernés.

La Communauté de communes, ne disposant pas de moyens adéquates, fait appel aux compétences et aux moyens des Régies municipales d'eau et d'énergies de Saint-Marcellin, dans le cadre d'une convention de mutualisation de services.

La convention actuelle étant arrivée à son terme, le président décide de sa reconduction pour la durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

13- Questions diverses

1. Dominique UNI annonce la suppression d'un poste d'un professeur spécialisé du RASED qui apporte une aide aux élèves des écoles maternelles et primaires en grande difficulté.

Il y a quatre professeurs spécialisés sur le territoire, ce qui amène chacun à gérer près de 1000 élèves. La suppression de ce poste va mettre en grande difficulté les élèves et les enseignants. Les parents et les enseignants se sont mobilisés pour la sauvegarde de ce poste. Madame UNII propose d'adresser un courrier, signé par le Président, à l'inspectrice académique pour appuyer la démarche des parents et enseignants.

2. Jean-Michel REVOL annonce la conférence de Jo SPIEGEL, Maire de Kingersheim (Haut-Rhin), le 11 avril à 20h 30 à la salle des conférences de l'espace Saint Laurent, pour présenter son livre « Et si on prenait-enfin !- les électeurs au sérieux ».

3. Frédéric DE AZEVEDO informe de l'obtention de la majorité qualifiée pour le nouveau nom de la Communauté de communes : Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.